



LIGUE DE PROVENCE DE BASKET BALL

45, Rue de la Maurelle 13013 MARSEILLE

☎ 04 96 13 05 60 - 📠 04 96 13 05 61

site : www.basketprovence.fr - Email : ligue@basketprovence.fr

Compte rendu du Bureau Directeur du 28 octobre 2014 à Marseille BD N° 01/2014-2015

Membres présents : BRUYERE Jean Pierre, CERASE Jean Louis, LAVALLE Claude, LOT Antoine, NERIN Cyrille, PEREIRA Georges, PROST Frédéric, ROUGER Jean Claude, THOMAS Bernard, VAN HUFFEL Marie Pierre.

Membres excusés : HEINRICH Béatrice, PETITBOULANGER Arnaud, ZAZZI Daniel.

Ouverture du Bureau Directeur 19h00

Intervention de Jean Pierre Bruyère :

- Décès de Daniel Gardeisen, Jean Louis Cerase, Jean Claude Rouger et Claude Lavalle étaient présents aux obsèques.
- La date prévisionnelle de la finale régionale du Challenge U13 est fixée au 22 mars 2015.
- Une mise à jour des dates de réunion (CD + BD) a été faite suite à la modification de l'agenda administratif de la FFBB.
- Bilan de l'AG de la fédération, rien de particulier à signaler.
- Deux audioconférences sont prévues, l'un le 30/10 sur l'arbitrage, et l'autre le 7/11 sur la Coupe de France.
- Les clubs de Digne (Tournoi à 3 NM3), OC Calas (Finales U20) et Châteaurenard (Finales U18M Groupe B) organiseront des finales nationales en fin de saison.
- La Ligue de Provence organisera les journées médicales en mars 2015, le cahier des charges est en attente.
- Les commandes du pack informatique sont faites, il reste à ce jour 4 packs de disponible pour les clubs.
- Nicolas Calone est le nouveau président du CD04
- La prochaine réunion de zone se déroulera le 22 novembre et la réunion du conseil de zone se déroulera le 23 novembre à Toulon.
- La ville de Marseille a été nommée Capitale Européenne du Sport 2017.
- Les assises fédérales de 2015 sont reportées en 2016.

Intervention de Cyrille Nerin :

- La chambre d'appel de la FFBB a rendu son verdict dans le dossier n°94-2013/2014 (M Monvoisin / Ligue Régionale de Provence), voir document en annexe
- Les différents cahiers des charges ont été validés par le Bureau Directeur (Finales Régionales Jeunes, Coupe de Provence, Assemblée Générale).
- La nouvelle version du calendrier général 2014-2015 sera en annexe.
- Une discussion autour de l'utilisation des bouteilles d'eau lors des rencontres des manifestations régionales s'est tenue. Le Bureau Directeur confirme le fait que les organisateurs doivent fournir l'eau pour toutes les rencontres. Libre à eux d'en définir les modalités.

Intervention de Marie Pierre Van Huffel :

- Un licencié du PABA se propose pour intégrer la Commission de Discipline, Monsieur Christian Ory. Cette information sera transmise au président de la commission.

Intervention de Claude Lavalle : « Les délais de traitements des affaires est trop long, ce n'est pas parce que la commission a trois mois pour traiter le dossier qu'on ne peut pas le traiter avant. Lorsque la vitesse est limitée à 130 km/h on peut rouler moins vite ». Cyrille Nerin demandera au président de la commission de discipline un document présentant les différentes procédures.

Intervention de Georges Pereira :

- Quel est l'intérêt de la procédure lourde des mutations. Jean Pierre Bruyère rappelle que la procédure est fédérale et que la Ligue n'est pas responsable de cette procédure.
- Georges se propose d'intégrer le groupe de travail pour mettre à jour le site internet de la Ligue. Cyrille Nerin lui transmettra les droits d'accès.

Question de Cyrille Nerin : Où en est-on de la réforme du statut de l'entraîneur ? Georges n'a pas d'information sur ce sujet.

Intervention de Bernard Thomas :

- Les dossiers des salles avancent, beaucoup de dossiers sont en attente d'un document.

Intervention de Jean Claude Rouger :

- Le CTS du Languedoc Roussillon propose la mise en place d'un OPEN pour les champions U13 Méditerranée. Le Bureau n'est pas contre cette idée mais à partir de la saison 2015/2016, il refuse ce projet pour la saison actuelle.

Intervention d'Antoine Lot :

- Des difficultés sont apparues lors des 1ères journées en raison d'un nombre important d'arbitres non licenciés. Le renfort de 12 arbitres départementaux ont permis de limiter les dégâts. Merci aux CDO.

- Les désignations des championnats U15 inter-Ligues et U13 méditerranée sont faites par la CRO.
- Une réunion des observateurs de ligue s'est tenue le 7 octobre à Carpentras. Le compte rendu est joint en annexe.
- La préparation au concours d'arbitre Championnat de France va débiter avec 8 candidats. Le programme est en cours de finalisation.

Intervention de Claude Lavalle : Les remboursements des arbitres ne se font que par virement bancaires. Les contrôles de présences ont du retard ce qui implique un retard dans les paiements.

Intervention de Jean Louis Cerase :

- 3 pénalités ont été notifiées aux clubs. L'une pour un entraîneur non qualifié, une pour suspicion de fausse licence et la dernière sur une incertitude sur l'identité du joueur.

Intervention de Cyrille Nerin : La commission sportive constate des faits et agit en fonction de ce qui est constaté. Les clubs ont toute la liberté de faire appel de ces décisions à la FFBB. Je rappelle cependant que la commission sportive fait la démarche d'informer les clubs pour avoir des explications sur ces constatations avant de sanctionner les équipes.

- La commission sportive souhaite féliciter le club de Cavaillon pour son organisation de l'OPEN Féminin des 20 et 21 septembre dernier.

Intervention de Frédéric Prost :

- Il y a beaucoup de pénalités financières sur les non saisies de résultats des rencontres. Il est rappelé que les scores doivent être saisis avant le dimanche soir à 20h.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et aucune question soulevée, la séance est levée à 22h.

Le Secrétaire Général
Monsieur Cyrille NERIN



Le Président
Monsieur Jean Pierre BRUYERE





FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

Paris, le 16 juillet 2014

PC/AME/AFY/NBD DC
Chambre d'Appel

Monsieur le Président de la
Ligue Régionale de Provence

Lettre simple

**Dossier n° 94 – 2013/2014 : M. MONVOISIN c/ Ligue Régionale de
Provence**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver, ci-après, la décision adoptée par la Chambre
d'Appel de la Fédération Française de Basketball lors de sa séance du
03 juillet 2014.

Vu les Règlements Généraux de la FFBB ;

Vu la décision contestée ;

Après étude de l'ensemble des pièces composant le dossier ;

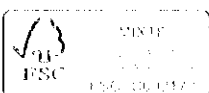
Faits et procédure :

CONSTATANT qu'au cours de la rencontre n° 575 d'excellence Masculine
organisée par la Ligue Régionale de Provence le 11 Janvier 2014 opposant
Aubagne GB à Istres SB, des incidents auraient eu lieu ;

CONSTATANT que pendant le 4^{ème} quart temps, l'entraîneur de l'équipe
Aubagne GB qui occupait également la fonction de responsable
d'organisation, Laurent MONVOISIN, a été disqualifié suite à deux fautes
techniques pour des contestations répétées ;

CONSTATANT qu'à la fin du match il serait revenu sur le terrain et aurait alors
adopté une attitude agressive envers les officiels jusqu'à se diriger vers
l'arbitre en soulevant une chaise au-dessus de sa tête avant qu'un de ses
joueurs n'intervienne ;

Siret 784 405 862 00052
Code NAF / APE 926 C
N° TVA Intracommunautaire
FR 23 784 405 862
Reconnue d'utilité
publique par décret
du 1^{er} octobre 1971



CONSTANT que les arbitres ont rédigé un rapport d'incident pour « *attitude agressive de l'entraîneur M. MONVOISIN* » ; que la Commission de Discipline de la Ligue régionale de Provence, régulièrement saisie, a instruit le dossier ;

CONSTATANT que la Commission de Discipline, qui s'est réunie le 23 Avril 2014, a décidé d'infliger à M. MONVOISIN, une suspension de vingt-quatre (24) mois dont douze (12) mois fermes, la peine ferme s'étendant du 15 mai 2014 au 14 mai 2015 inclus ;

CONSTATANT que Monsieur MONVOISIN a régulièrement interjeté appel de la décision ;

CONSTATANT que l'appelant conteste, d'une part, la décision de la Commission sur la forme en ce que celle-ci violerait les droits de la défense puisqu'il n'a pas été convoqué devant la commission; que par ailleurs il n'a pas eu d'information sur la date de réunion de la commission et que celle-ci n'aurait pas répondu à sa demande d'audition de témoins ; que d'autre part, il estime que la commission a commis une erreur manifeste d'appréciation en ne prenant pas en compte l'état émotionnel et physique dans lequel il se trouvait après son accident de la route ; qu'il conteste avoir menacé les arbitres ; qu'enfin il regrette sa réaction verbale ;

La Chambre d'Appel :

Sur la forme :

CONSIDERANT que l'alinéa 1 de l'article 618 des Règlements Généraux dispose que « *lorsque l'action disciplinaire donne lieu à une instruction dans les conditions prévues à l'article 616, la convocation des personnes susceptibles d'encourir une sanction est obligatoire* » ;

CONSIDERANT que l'alinéa 2 de l'article 617 des Règlements Généraux garantit les droits de la défense en imposant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de l'énoncé des griefs retenus contre la personne mise en cause ;

CONSIDERANT que la Chambre d'appel relève qu'en l'espèce s'il apparaît par dans une pièce transmise par la Ligue que Monsieur MONVOISIN a fait l'objet d'une convocation devant la commission de discipline pour l'examen de son dossier par une lettre recommandée envoyée le 10 Avril 2014, celle-ci ne mentionne pour autant pas les griefs retenus contre lui ;

CONSIDERANT en conséquence que, sans qu'il ne soit nécessaire d'examiner les autres moyens, la Chambre d'Appel doit annuler la décision de la Commission de Discipline sur la forme ;

CONSIDERANT néanmoins que conformément à l'article 626 des Règlements Généraux, la Chambre d'Appel qui retient un vice de forme et/ou de procédure est compétente pour traiter le dossier sur le fond ; que la Chambre d'Appel décide de se ressaisir et d'examiner le présent litige ;

CONSIDERANT à titre subsidiaire que la Chambre d'Appel tient à rappeler que l'article 632 des Règlements Généraux prévoit que les décisions de première instance s'exécutent à l'expiration des délais d'appel ; qu'elle relève en l'espèce que la sanction de Monsieur MONVOISIN courrait à compter du 15 Mai 2014 pour une notification intervenue le 17 Mai 2014 ;

Sur le fond :

CONSIDERANT que Monsieur MONVOISIN soutient n'avoir jamais eu l'intention d'agresser physiquement l'arbitre et certifie avoir simplement écarté la chaise de son chemin ; qu'il corrobore cette version par son incapacité physique à soulever une chaise comme l'atteste le certificat médical transmis lors de la procédure en appel ;

CONSIDERANT toutefois qu'il ressort du rapport de l'arbitre et d'autres témoignages que M. MONVOISIN a adopté une attitude agressive envers celui-ci ; qu'il aurait proféré des insultes répétées au cours et à la fin de la rencontre, ce que l'appelant ne conteste d'ailleurs pas ;

CONSIDERANT que si les versions divergent sur le déroulé des faits quant au geste de M. MONVOISIN, il existe une convergence sur son état d'énervernement et sur son attitude déplacée qui a très probablement pu apeurer l'officiel ; que ce comportement ne peut être toléré ;

CONSIDERANT que la Chambre d'appel retient qu'il y a bien eu une attitude insultante et menaçante de la part de l'entraîneur ; qu'elle condamne fermement l'attitude violente sur les terrains ; que ces faits doivent être sanctionnés ;

CONSIDERANT que pour établir le quantum de la sanction et rejeter la demande de circonstances atténuantes, la Commission de discipline de la Ligue de Provence a relevé qu'aucune pièce attestant de l'état de santé de Monsieur MONVOISIN n'a été versée au dossier ; qu'en appel, M. MONVOISIN a transmis un certificat médical attestant d'un état émotionnel perturbé suite à un accident de la route particulièrement violent ;

CONSIDERANT que s'il est regrettable que cet élément essentiel dans l'appréciation du dossier, n'ait pas été transmis à la commission de première instance, la Chambre d'appel ne saurait l'écarter alors même que la décision contestée aurait pu être réduite si les membres avaient été en possession dudit document ;

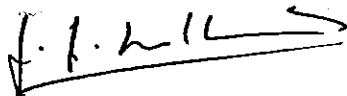
CONSIDERANT dès lors que la Chambre d'appel constate qu'il n'y a pas eu de voie de fait caractérisée laquelle justifierait une suspension d'un an ferme ; qu'elle retient que M. MONVOISIN bénéficie de circonstances atténuantes ;

CONSIDERANT que M. MONVOISIN a déjà été suspendu pendant 28 jours, jusqu'à bénéficier de l'effet suspensif de sa sanction ;

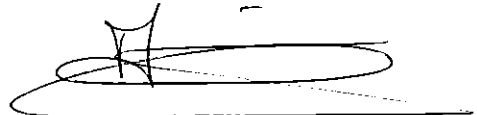
PAR CES MOTIFS : La Chambre d'Appel décide :

- d'annuler sur la forme la décision de la Commission de Discipline de la Ligue Régionale de Provence
- de se ressaisir sur le fond du dossier
- de suspendre Monsieur MONVOISIN jusqu'au 1^{er} janvier 2015

Mesdames ROS et TERRIENNE, Messieurs COLLOMB, AMIEL et SALIOU ont participé aux délibérations.



Pierre COLLOMB
Président de la Chambre d'appel



Amélie MOINE
Secrétaire de séance

Le cautionnement de trois cent dix euros (310 €) est restitué, déduction faite de la somme de cent cinquante euros (150 €) correspondant aux frais de dossier.

Par ailleurs, nous vous informons que vous avez la possibilité de contester cette décision auprès du Tribunal Administratif correspondant à votre lieu de résidence dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la présente notification.

Nous vous informons que préalablement à cette saisine un recours est obligatoire auprès du Comité National Olympique et Sportif Français, Service Conciliation, 1 avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris cedex 13.

Copies :

- Ligue Régionale de Provence
- Comité des Bouches-du-rhône
- Club Aubagne BG
- SG
- DG



LIGUE DE PROVENCE DE BASKET BALL

45, Rue de la Maurelle - 13013 MARSEILLE

☎ 04 96 13 05 60 - ☒ 04 96 13 05 61

site : www.basketprovence.fr - Email : ligue@basketprovence.fr

Cahier des charges pour l'organisation d'une Assemblée Générale

Préambule

Lors de chaque fin de saison, la Ligue de Provence de Basket Ball organise son Assemblée Générale où elle présentera un compte rendu de ses activités au cours de la saison.

Souhaitant se mettre à la portée de ses clubs, la Ligue de Provence se doit de rendre visite à chacun des départements qu'elle regroupe.

Vous trouverez ci-dessous, le cahier des charges pour organiser une assemblée générale.

A - Mise à disposition de locaux.

- Mettre à disposition une salle de réunion pouvant accueillir 150 personnes assises, avec une estrade pour les officiels, et un pupitre
- Mettre à disposition une salle annexe pour le dépouillement des votes.

B – Matériel nécessaire

- Mettre à disposition de tables et chaises sur l'estrade pour accueillir les officiels
- Mettre à disposition six mètres de table linéaire pour les récompenses et trophées
- Mettre à disposition 2 tables pour la commission de vérification des pouvoirs
- Mettre à disposition 2 tables pour le secrétariat
- Mettre à disposition 2 tables pour la presse
- Mettre à disposition un pupitre avec un micro fixe.
- Mettre à disposition une sonorisation avec 1 micro pour la table des officiels et 1 micro sans fil
- Mettre à disposition des bouteilles d'eau pour la table des officiels

C – Intendance

- Communiquer lors de la candidature, le nom de votre interlocuteur, qui sera responsable de l'organisation de l'assemblée générale.
- Fournir un plan d'accès de la salle de réunion, au moins 1 mois avant la tenue de l'assemblée générale
- Donner les coordonnées téléphoniques de la salle de réunion
- Assurer l'accueil des participants
- Assurer l'apéritif de clôture
- Proposer un lieu de restauration (entre 50 et 100 convives) et un menu à valider avec le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier de la Ligue.
- Mettre en place un fléchage permettant un accès clair à la salle de réunion.
- Assurer l'accueil des responsables 1h30 avant le début de l'Assemblée Générale

Référents de la Ligue de Provence :

Monsieur Cyrille NERIN - 06 37 36 93 32 - secretairegeneral@basketprovence.fr

Monsieur Daniel ZAZZI - 06 76 88 40 05 - evenementielle@basketprovence.fr

**Pour la saison 2014/2015, la date de l'Assemblée Générale est fixée
au samedi 20 juin 2015 à 9h30 dans le CD 04**



LIGUE DE PROVENCE DE BASKET BALL

45, Rue de la Maurelle - 13013 MARSEILLE

☎ 04 96 13 05 60 - ☎ 04 96 13 05 61

site : www.basketprovence.fr - Email : ligue@basketprovence.fr

Cahier des charges pour l'organisation des Finales Régionales Jeunes

Préambule

La Ligue de Provence organise chaque saison des championnats jeunes pour déterminer la meilleure équipe régionale dans les catégories benjamin(e), minime masculin et féminin, cadet(te). L'obtention des titres de champions sera déterminée par une rencontre opposant les deux meilleures équipes de chaque catégorie à la fin de la phase de championnat.

Ce cahier des charges a pour objectif de vous aider dans l'organisation de cette manifestation.

Déroulement des Finales

Les Finales Régionales se dérouleront les 30 et 31 mai 2015, et les rencontres se dérouleront de la manière suivante :

- Samedi 13h00 : Finale U13 Masculins
- Samedi 15h30 : Finale U13 Féminins
- Samedi 18h00 : Finale U17 Féminins
- Samedi 20h30 : Finale U20 Masculins
- Dimanche 09h : Finale U15 Masculins
- Dimanche 11h30 : Finale U15 Féminins
- Dimanche 14h00 : Finale U17 Masculin 2^{ème} Division
- Dimanche 16h30 : Finale U17 Masculins 1^{ère} Division

Les horaires, et le nombre de rencontres peut être modifié en fonction des besoins de la Ligue de Provence.

Caractéristiques souhaitées du lieu d'accueil

Pour accueillir les Finales Régionales, le site devra disposer de :

- Une aire de jeu aux normes FFBB
- Une capacité d'accueil d'au moins 400 personnes
- Quatre vestiaires sécurisés pour les équipes
- Un vestiaire arbitre sécurisé
- Un bureau sécurisé à disposition de la Ligue de Provence
- Une salle de réunion pour les membres de la CRO
- Une table de marque pouvant accueillir au moins quatre personnes
- Le matériel nécessaire à la table de marque
- Un tableau d'affichage standard
- Un système de sonorisation avec micro sans fil

Organisation d'un Bureau Directeur de la Ligue de Provence

- Mise à disposition d'une salle pouvant accueillir un maximum de 25 personnes
- Mettre à disposition des rafraîchissements pour la durée de la réunion
- Assurer l'organisation d'un repas (un buffet est souhaitable pour rester sur le site des finales) pour les membres du Bureau Directeur. Les frais du repas seront à la charge de la Ligue de Provence.

La Ligue de Provence se chargera de :

- La fourniture des récompenses des équipes
- La fourniture des feuilles de marques officielles
- Le défraiement des arbitres
- Du déroulement du protocole

Le club organisateur devra se charger de :

- La fourniture de l'eau pour les arbitres et la table de marque et les équipes,
- L'accueil des équipes et des arbitres lors de leurs arrivées
- La tenue d'une buvette conviviale (boisson et restauration), dont les bénéfices seront conservés par le club organisateur
- Fournir une table pour le protocole de remise des récompenses après chacune des rencontres
- Assurer la sécurité de l'aire de jeu pendant la durée du tournoi
- Assurer la disponibilité de l'aire de jeu une heure avant la première rencontre de chaque journée.
- Assurer dans la mesure du possible une animation musicale tout au long du week-end
- Offrir un espace pour les équipes ou la Ligue de Provence souhaitant filmer les rencontres
- Mettre à disposition deux tables (avec rallonges et prises électriques) pour la pratique de la e-marque.

Déroulement de la préparation de l'organisation

La Ligue de Provence, par l'intermédiaire du responsable du Pôle Événementiel, se chargera de visiter le lieu d'accueil et de définir avec le club organisateur les modalités d'organisation des Finales Régionales.



LIGUE DE PROVENCE DE BASKET BALL

45, Rue de la Maurelle - 13013 MARSEILLE

☎ 04 96 13 05 60 - ☎ 04 96 13 05 61

site : www.basketprovence.fr - Email : ligue@basketprovence.fr

Cahier des charges pour l'organisation des Finales des Coupes de Provence

Préambule

Afin de répondre à la nouvelle phase qualificative du Trophée Coupe de France, La Ligue de Provence organise une Coupe de Provence Senior.

Ce cahier des charges a pour objectif de vous aider dans l'organisation de cette manifestation.

Déroulement des Finales

Les Finales des Coupes de Provence Seniors se dérouleront les 6 et 7 juin 2015, et les rencontres se dérouleront de la manière suivante :

- Samedi 13h00 : 1/2 Finale féminine
- Samedi 15h30 : 1/2 Finale masculine
- Samedi 18h00 : 1/2 Finale féminine
- Samedi 20h30 : 1/2 Finale masculine
- Dimanche 13h30 : Finale féminine
- Dimanche 15h30 : Finale masculine

Caractéristiques souhaitées du lieu d'accueil

Pour accueillir les Finales des Coupes de Provence, le site devra disposer de :

- Une aire de jeu aux normes FFBB
- Une capacité d'accueil d'au moins 400 personnes
- Quatre vestiaires sécurisés pour les équipes
- Un vestiaire arbitre sécurisé
- Un bureau sécurisé à disposition de la Ligue de Provence
- Une table de marque pouvant accueillir au moins quatre personnes
- Le matériel nécessaire à la table de marque
- Un tableau d'affichage standard
- Un système de sonorisation avec micro sans fil

La Ligue de Provence se chargera de :

- La fourniture des récompenses des équipes
- La fourniture des feuilles de marques officielles
- Le défraiement des arbitres
- Du déroulement du protocole

Le club organisateur devra se charger de :

- La fourniture de l'eau pour les arbitres et la table de marque et les équipes
- La fourniture de l'eau pour toutes les rencontres
- L'accueil des équipes et des arbitres lors de leurs arrivées
- La tenue d'une buvette conviviale (boisson et restauration), dont les bénéfices seront conservés par le club organisateur
- Fournir une table pour le protocole de remise des récompenses après chacune des rencontres
- Assurer la sécurité de l'aire de jeu pendant la durée du tournoi
- Assurer la disponibilité de l'aire de jeu une heure avant la première rencontre de chaque journée.
- Assurer dans la mesure du possible une animation musicale tout au long du week-end
- Offrir un espace pour les équipes ou la Ligue de Provence souhaitant filmer les rencontres
- Mettre à disposition deux tables (avec rallonges et prises électriques) pour la pratique de la e-marque.

Déroulement de la préparation de l'organisation

La Ligue de Provence, par l'intermédiaire du responsable du Pôle Événementiel, se chargera de visiter le lieu d'accueil et de définir avec le club organisateur les modalités d'organisation des Finales des Coupes de Provence.



Consignes en cas d'absence d'un OTM en Championnat de France

Destinataires : Comités Départementaux et Ligues Régionales.

Nombre de pièces jointes : 0

La CFO a été sollicitée sur le processus à mettre en place en cas d'absence d'OTM désigné sur les rencontres de Championnat de France.

Vous trouverez ci-après les consignes à suivre :

- Absence d'un OTM :
 - les postes prioritaires sont la « feuille de marque » et le « chronomètre des tirs ». Les 2 OTM présents devront assurer ces postes.
 - pour le « chronomètre de jeu », les arbitres devront voir si un OTM est présent dans la salle. S'il n'y en a pas, ils devront solliciter le club recevant afin de fournir un OTM du club.
- En l'absence de personne susceptible de tenir le « chronomètre de jeu », les OTM désignés et présents devront assurer la « feuille de marque » et le « chronomètre de jeu ». Les arbitres assureront le « chronomètre des tirs ».

Ces consignes sont des consignes de base, elles peuvent être adaptées par les arbitres selon les situations, l'objectif étant que les équipes ne soient pas pénalisées et que les rencontres se déroulent dans les meilleures conditions.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Nathalie COURCELLE Vice-présidente de la CFO	Sébastien DIOT Directeur du Pôle Territoires	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2014-10-22 4 OFFICIEL Consignes en cas d'absence d'un OTM en championnat de France - VFIN	



LIGUE DE PROVENCE DE BASKET BALL

45, Rue de la Maurelle - 13013 MARSEILLE - ☎ 04 96 13 05 60 - 📠 04 96 13 05 61

site : www.basketprovence.fr - Email : ligue@basketprovence.fr

PLANNING DE ROTATION DES ORGANISATIONS REGIONALES

SAISON	Assemblée Générale	Finales Jeunes	OPEN Féminin	Challenge U13	Coupe de Provence
2012-2013	CD 05	CD 84		CD 13	
2013-2014	CD 84	CD 13	CD 13	CD 04/05	
2014-2015	CD 04	CD 04/05	CD 84	CD 13	CD 13
2015-2016	CD 13	CD 13	CD 04/05	CD 84	CD 84

Rotation validée en Comité Directeur Régional, le samedi 20 septembre 2014 à Cavaillon

Monsieur Cyrille NERIN



C. NERIN

Secrétaire Général

